



COMMUNE DE GURGY

11, rue de l'Ile Chamond

89250 GURGY

TRAVAUX DE VOIRIE 2011/2012
MARCHE A BONS DE COMMANDE
REGLEMENT DE CONSULTATION

Remise des offres :

Date limite de réception : 29 juin 2011.....

Heure limite de réception : 16 h 30

Juin 2011

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation concerne les travaux de voirie pour la période 2011/2012 sur la commune de Gurgy

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION:

La présente consultation est lancée en procédure adaptée suivant l'article 28 du CMP.

Le dossier est disponible sur support papier et par voie électronique.

2.2. MAITRISE D'ŒUVRE :

La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par la commune de Gurgy représenté par Madame le Maire.

2.3. DECOMPOSITION EN LOTS ET TRANCHES - ENTREPRISES ADMISES A SOUMISSIONNER:

2.3.1. LOTS : Sans objet.

2.3.2. TRANCHES : Il n'est pas prévu de décomposition en Tranches.

2.3.3. ENTREPRISES ADMISES A SOUMISSIONNER :

Le(s) marché(s) sera(ont) attribué(s) :

- Soit à un contractant unique,
- Soit à des contractants groupés solidaires, sous réserve qu'ils répondent Lot par Lot.
- Soit avec des contractants groupés conjoints, le Mandataire du groupement conjoint sera obligatoirement solidaire de ses co-contractants.

En tout état de cause, en cas de groupement, la forme imposée à l'Attributaire sera celle du groupement solidaire.

2.4. VARIANTES TECHNIQUES : Les variantes techniques ne sont pas admises. Toutes les spécifications du cahier des charges constituent des exigences minimales à respecter.

2.5. OPTIONS : Sans objet

2.6. COMPLEMENTS A APPORTER AUX CAHIERS DES CHARGES :

Les marques et/ou références ou leurs équivalences qui seraient éventuellement mentionnées par le Maître d'Oeuvre dans le C.C.T.P. de chaque Lot ne le sont qu'à titre exceptionnel et indicatif dans la mesure où la description technique ne suffit pas à elle seule à fixer et à définir avec précision et de façon intelligible le niveau de prestation souhaitée.

Les Candidats n'ont pas à apporter des compléments ou de modifications aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) sauf en ce qui concerne les éventuels marques et types de matériels proposés et indiqués ci-avant.

Dans ce cas, l'Entreprise a toute liberté de proposer des marques et références différentes de celles citées, à condition de proposer une prestation équivalente.

2.7. MODE DE REGLEMENT : Le mode de règlement choisi par le Maître de l'Ouvrage est le virement.

2.8. DELAI D'EXECUTION : Les travaux seront exécutés en plusieurs interventions, la notification de chaque bon de commande sera accompagnée d'un ordre de service fixant le délai.

2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : Le délai de validité des offres est fixé dans l'Acte d'Engagement à : **CENT CINQUANTE (150) JOURS**, il court à compter de la date limite fixée pour leurs remises.

2.10. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE :

Sans objet.

2.11. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Le Dossier de Consultation (liste des pièces fournies par le Pouvoir Adjudicateur à l'opérateur économique) est remis gratuitement.

Il comprend les documents suivants :

Pièces
Règlement de la Consultation (R.C.)
Le présent marché valant acte d'engagement
Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Cadre de Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) Les entreprises devront obligatoirement remplir le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif tel qu'il est présenté sans y apporter de modification. Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ont été commise(s) dans le cadre du DQE, et qu'il estimera qu'elle(s) mérite(nt) d'être corrigée(s), il présentera une demande de précision dans les conditions définies à l'article 6.1 du R.C.
Bordereau des Prix Unitaires
Déclaration du Candidat

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les documents transmis par les opérateurs économiques non rédigés en langue française doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les candidatures et les offres seront présentées sur support papier exclusivement.

3.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER :

Documents à produire :

Le dossier à remettre par les Candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

3.1.1. LA CANDIDATURE :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du Candidat :

SOIT : Le formulaire "Déclaration du Candidat" fourni à l'appui du Dossier de Consultation des Entreprises

(**Nota** : il est fortement recommandé d'utiliser de formulaire **qui suffit à lui seul** à répondre aux attentes de la collectivité)

SOIT : Les renseignements, documents et déclaration sur l'honneur visés à l'article 44 du Code des Marchés Publics :

- Lettre de Candidature et habilitation du Mandataire par ses co-traitants dûment remplie (exemple : Formulaire DC4),
- Déclaration du Candidat dûment remplie par une personne ayant pouvoir d'engager l'Entreprise (exemple : Formulaire DC5 à jour à la date de la soumission).

Ces justifications sont à fournir, en cas de groupement, pour chacun des membres dudit groupement et en cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant donnant lieu à établissement du document à annexer à l'Acte d'Engagement.

Le Candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire, avant la signature par le Pouvoir Adjudicateur sous peine de rejet de son offre, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché sous peine de résiliation à ses torts du marché, les pièces, attestations et certificats fixés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande de la Collectivité.

3.1.2. L'OFFRE :

3.1.2.1. Offre de base :

Ce(s) dossier(s) contient (contiennent) :

a. **Un projet de marché comprenant :**

- Le marché valant acte d'engagement: cadre ci-joint à compléter, dater et signer conformément aux articles 11 et 51 du Code des Marchés Publics, accompagné, éventuellement par les demandes d'acceptation des Sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les Sous-traitants désignés au marché (Annexe à l'Acte d'Engagement en cas de Sous-traitance),
 - Que des Sous-traitants soient désignés ou non au marché, le Candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder,
 - Pour chaque Sous-traitant présenté dans l'offre, le Candidat devra joindre, en sus de l'Annexe : les renseignements, documents et déclaration sur l'honneur visés à l'article 44 du Code des Marchés Publics,
- Le Bordereau de Prix Unitaires : cadre ci-joint établi par le Maître d'Oeuvre pour le programme prévisionnel 2011, daté et signé sans modifications.
- C.C.T.P. : le Candidat n'aura pas à remettre le C.C.T.P. L'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage font seule foi.
- Le Devis Quantitatif et Estimatif: cadre ci-joint établi par le Maître d'Oeuvre pour le programme prévisionnel 2011, daté et signé sans modifications.
Lorsqu'un Candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ont été commises dans le Cadre de D.Q.E. joint au Dossier de Consultation des Entreprises et qu'il estimera qu'elle(s) mérite(nt) d'être corrigée(s), il présentera une demande de précisions stipulant le (les) article(s) concerné(s), les quantités et leurs localisations dans les conditions définies à l'article 6.1. du présent Règlement de Consultation.

b. **Le mémoire justificatif détaillé :**

Afin de permettre le jugement de l'offre sur sa valeur technique, l'Entrepreneur fournira un mémoire justificatif détaillé comprenant :

- La liste des matériaux, matériels et équipements qui seront mis en œuvre dans le cadre du marché ainsi qu'une notice précisant les caractéristiques (technique, provenance, qualité,...) de chacun des matériaux, matériels et équipements proposés.
Toutes ces pièces devront être obligatoirement accompagnées des fiches techniques des produits ou à défaut la documentation technique correspondante qui permettront au Maître d'Oeuvre d'évaluer la conformité au minima demandés dans les C.C.T.P.
- Les moyens techniques et humains que le Candidat s'engage à mettre en œuvre sur le chantier, notamment le nombre de personnes mobilisées en détaillant pour l'encadrement la présence journalière de ce (ces) dernier(s) pour ce chantier.
Le Candidat énoncera son programme d'exécution des ouvrages, en précisant les moyens affectés au chantier proprement dit pour chacune des phases d'intervention décrite dans le calendrier prévisionnel d'exécution.
- Les dispositions que le Candidat s'engage à mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier.

Le Candidat pourra éventuellement compléter ce mémoire justificatif en y joignant les pièces complémentaires facultatives décrites ci-après.

La non remise du mémoire justificatif ou de l'un de ses éléments constitutif entraînera l'application de la note globale ou de détail la plus basse, soit : 0 points.

- c. La copie des attestations d'assurances Responsabilité Civile et Décennale en cours de validité OU une déclaration du Candidat s'engageant à souscrire des contrats pour les travaux relatifs à la présente consultation.

3.2. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

La transmission des offres par voie électronique n'est pas acceptée.

3.2.1. DOCUMENTS A PRODUIRE :

Pour la candidature et l'offre décrites à l'article 3.1. ci-avant, les Candidats devront fournir les mêmes documents que ceux détaillés aux articles 3.1.1. et 3.1.2. du présent Règlement.

Le Candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire, avant la signature par le Pouvoir Adjudicateur sous peine de rejet de son offre, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché sous peine de résiliation à ses torts du marché, les pièces, attestations et certificats fixés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande de la Collectivité.

ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les conditions de sélection et les critères de jugement des capacités des Candidats pourront tenir compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, y compris en cas de groupement, quels que soient les liens juridiques existants entre ces opérateurs et le Candidat, ce dernier devant justifier des capacités des opérateurs précités et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les conditions de sélection et les critères de jugement des capacités seront les suivantes :

- Candidats ayant fourni l'ensemble des renseignements, documents et déclaration sur l'honneur demandés, dûment remplis et signés,
- Candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation sont suffisantes.

4.2. CRITERES DE CHOIX DES OFFRES ET CLASSEMENT DES OFFRES :

Ce choix sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

4.2.1. CONFORMITE DES OFFRES :

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35 du Code des Marchés Publics seront éliminées en application de l'article 58 du même Code.

4.2.2. CRITERES DE CHOIX :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, sur la base de plusieurs critères fixés par le Pouvoir Adjudicateur et pondérés pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ces critères sont :

1°) La valeur technique de l'offre - (notée globalement sur : 30 points) :

Ce critère sera apprécié notamment au vu des indications présentées dans le mémoire justificatif détaillé défini à l'article 3.1.2.1. du présent Règlement de Consultation et qui sera obligatoirement remis avec l'offre et qui comprendra les éléments constitutifs suivants :

- Sur la qualité du mémoire justificatif remis en terme de présentation et de contenu - (notée sur : 5 points),
- Sur la qualité, les caractéristiques et les performances techniques des matériaux, matériels et équipements proposés - (notée sur : 15 points),,

- Sur la qualité des moyens techniques et humains proposés pour le chantier. Pour le personnel, le Candidat précisera l'expérience professionnelle de l'encadrement prévu pour ce chantier - (notée sur : **.5. points**).
- Sur les dispositions prévues pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier - (notées sur : **.5. points**).

2°) Le prix - (noté sur **70 points**) :

Le prix sera jugé à partir du Bordereau des Prix Unitaires et du cadre de Devis Estimatif Quantitatif établi par le maître d'œuvre pour le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2011 et renseigné par l'entreprise. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le Devis Quantitatif Estimatif ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans le devis estimatif d'un Candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

La Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer le sous-détail des prix unitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Dans le cas où les autres prix unitaires du Bordereau

4.2.3. CLASSEMENT DES OFFRES :

L'offre qui obtient le plus grand nombre de points sur la base d'une note globale d'évaluation de : **100 points** est classée première. Les autres offres sont ensuite classées par ordre décroissant.

4.2.4. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE L' (DES) OPTION(S) DANS LE JUGEMENT DES OFFRES :

Sans objet.

4.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Si au terme de la consultation, un Candidat est sollicité pour fournir des précisions ou des compléments sur la teneur de son offre, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Maître de l'Ouvrage ne passerait pas avec lui, le marché de travaux correspondant.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1. SUR SUPPORT PAPIER :

Les candidatures et les offres seront transmises sous enveloppe cachetée qui contiendra :

- Les justifications à produire par le Candidat conformément à l'article 3.1.1. du présent Règlement de Consultation.
- L'offre conformément à l'article 3.1.2. du présent Règlement de Consultation.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>Madame le Maire .11, rue de l'Île Chamond 89250 GURGY</p> <p>Procédure adaptée pour : Travaux de voirie 2011/2012</p> <p>NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</p>

Les offres devront **soit être déposées contre récépissé, soit transmises par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception à :**

Madame le Maire .11, rue de l'Île Chamond 89250 GURGY

